

Plan mobilité employeur : on est pas arrivé ...

Toulouse, le 3 octobre 2023

Le sujet était à l'ordre du jour du CSA local du 14 septembre 2023.

Une étude locale sera menée par un cabinet privé, pour connaître les habitudes des agents afin d'augmenter l'efficacité des déplacements des personnels, afin de diminuer les gaz à effet de serre.

La CGT milite depuis des années pour que les **transports en commun** soient **gratuits** et offrent un meilleur service (réseau plus étendu et horaires plus adaptés) afin que le plus grand nombre les utilisent.

À défaut, la CGT Finances publiques revendique le **remboursement intégral des abonnements de transport des agents**, sans plafonnement. Les 75 % remboursés par l'employeur depuis le 1^{er} septembre ne suffisent pas à inciter les collègues à utiliser plus les transports en commun.



La **complexité des démarches** pour obtenir un remboursement n'arrange rien : demande à déposer auprès des services RH, puis auprès du SIA sur Sirius et de nouveau auprès des services RH avec une multitude de documents à fournir et refournir.

D'ailleurs, le forfait mobilité durable, vous y avez peut-être droit !

Sont éligibles au dispositif les modes de transport suivants :

- l'utilisation d'un vélo personnel (électrique ou non) ;
 - l'utilisation d'un engin de déplacement personnel motorisé tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R 311-1 du code de la route (notamment la trottinette électrique, l'hoverboard électrique, la monoroue électrique, le e-skate, le moutain-board électrique, le gyropode, la gyroroue) ;
 - l'utilisation d'un service de mobilité partagée mentionné à l'article R 3261-13-1 du code du travail (location ou mise à disposition en libre-service de deux roues motorisés ou non, à condition qu'ils soient équipés d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique lorsqu'ils sont motorisés ; services d'autopartage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions) ;
 - le recours au covoiturage, aussi bien en tant que passager qu'en tant que conducteur.
- Il est précisé que les jours où un agent utilise son véhicule personnel pour se rendre sur son lieu de travail peuvent être pris en compte à la condition qu'il transporte au moins une autre personne qui se rend sur son lieu de travail (y compris s'il s'agit de son conjoint ou de son enfant).*

Pour bénéficier du forfait au titre d'une année civile N, un agent doit utiliser l'un des modes de transport éligibles au moins 30 jours durant cette année N.

Le montant versé au titre du FMD pour cette année N est alors égal à :

- 100 € pour un nombre de jours compris entre 30 et 59 ;
- 200 € pour un nombre de jours compris entre 60 et 99 ;
- 300 € pour un nombre de jours au moins égal à 100.



Pour la demande vous devez la formuler en janvier à la RH pour l'année N-1.

Concernant le forfait mobilité durable (bien que maintenant cumulable avec le remboursement des abonnements de transport en commun depuis le 1^{er} septembre 2022), la CGT Finances publiques revendique également la **suppression de la limite de 300 €**.

Concernant les habitudes des collègues, les **trajets sur la pause déjeuner** font également partie de l'enquête. Nous pouvons d'ores et déjà répondre qu'une solution de **restauration collective** diminuerait les déplacements, nous pensons aux sites de Muret, Saint-Gaudens, Saint-Alban et d'autres.

Et comment ne pas évoquer le NRP quand on parle de mobilité des agents : la **fermeture de dizaines de trésoreries** éloigne les agents des services et les obligent à se déplacer beaucoup plus loin de leur domicile. En effet, les fermetures des trésoreries d'Auterive, de Saint-Lys, de Caraman, de Villefranche-de-Lauragais, de Blagnac, ont obligé les agents à venir travailler sur Muret, Toulouse...



Pour la direction, le télétravail serait la panacée pour réduire les gaz à effet de serre. Cependant chauffer ou refroidir plusieurs maisons individuelles plutôt qu'un bâtiment collectif, est-ce vraiment plus écologique ?

L'amélioration de l'équipement pour les deux roues (comme celui du Mirail, en photo, mais sans le délai d'attente pour une installation deux ans après la commande initiale) pourra aussi inciter les collègues à la mobilité douce. À ce titre, nous avons fait une demande pour le site de Rangueil, dont l'abri-vélo est bien vétuste.



Enfin, une fois de plus, **nous déplorons que de l'argent public bénéficie à une société privée.** Cette étude n'aurait-elle pas pu être faite par un ou des cadres « de haut niveau » de la DGFIP ?

En dehors d'une communication incitative et basée sur les bonnes volontés individuelles, on peut craindre l'absence de changement de cap à l'horizon ! Pour la CGT, le réchauffement climatique et ses effets en termes de santé et d'aggravation des inégalités sociales ont pour principale origine le mode de production capitaliste. Réussir la transition énergétique, c'est reconquérir l'énergie comme un bien commun. La CGT, syndicat de transformation sociale, sait que le pouvoir nous appartient de faire changer les choses au bénéfice de tous par la mobilisation et le rapport de force pour imposer un développement humain durable.